

Soudanais rapatrié : la justice pointe l'absence de vérification

La cour d'appel de Bruxelles a confirmé la libération d'un Soudanais détenu en centre fermé. L'arrêt souligne l'absence de vérification préalable à la décision de renvoi. L'Office des étrangers, soutenu par Theo Francken, ira en Cassation.

La cour d'appel de Bruxelles a confirmé jeudi la décision de la chambre du conseil qui ordonnait la remise en liberté d'un réfugié soudanais. Ce dernier avait été placé dans le centre fermé de Vottem en vue de son expulsion vers le Soudan. L'arrêt stipule que « le secrétaire d'État [Theo Francken] ne pouvait envisager un éloignement de X sans être assuré qu'il ne serait pas renvoyé vers un pays où il

encourrait un risque réel d'être soumis à des traitements contraires à l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme », article qui condamne la torture et les traitements inhumains.

La cour rajoute qu'« il ne ressort d'aucun des éléments du dossier administratif qu'il aurait procédé à une vérification préalable à la prise de l'acte attaqué, ni même que X aurait disposé d'une possibilité effective de faire valoir

son point de vue ».

Le cabinet de Theo Francken signalait vendredi soir que celui-ci se ralliait au recours en Cassation annoncé par l'Office des étrangers à la suite de cette décision. Selon le secrétaire d'État à l'Asile et à la Migration, « le raisonnement suivi par la cour d'appel de Bruxelles s'écarte des motivations de décisions antérieures dans des affaires de même nature. Il n'y a donc pas de jurisprudence uniforme en la matière. » ■

« L'ancienne politique d'asile risque de déstabiliser la société »

Le chef de groupe N-VA à la Chambre, Peter De Roover, a livré au *Soir* le point de vue de son parti en matière d'asile. L'argumentation du nationaliste est limpide ; il n'est pas question de rejet de l'autre dans la politique de Theo Francken, mais bien de préservation de notre modèle social. Il explique : « D'un côté, tout le monde souhaite que chacun sur cette Terre ait un toit, qui ne soit pas menacé par la guerre (...) Mais il y a d'un autre côté une autre valeur morale : il faut veiller à ce que notre société, qui a un niveau élevé de protection sociale, puisse conserver cette protection. Et ces deux types de valeurs morales s'entrechoquent. » De Roover affirme que la logique de son parti, et du gouvernement « c'est que, dans les limites tracées par le droit international, nous prenons notre part, concernant les demandes d'asile, et nous le faisons avec sérieux ». Une vision différente de celle prônée par « les précédents gouvernements » dont l'approche « a conduit ou, en tout cas, risque de conduire à une déstabilisation de la société ». Pour de Roover, la N-VA œuvre à « un bon équilibre dans, par exemple, le maintien de la sécurité ou le fait de maintenir le sentiment, oui, d'être chez soi, à l'intérieur de nos frontières ». P. 4

« Theo Francken a été d'une prudence extrême »

FÉDÉRAL Peter De Roover (N-VA) dit vouloir éviter les abus dans les demandes d'asile

- Le chef de groupe N-VA à la Chambre défend le secrétaire d'État Theo Francken.
- Et explicite la conception de l'asile de son parti.
- « Si nous accueillons tout le monde, ce sera la fin de notre protection sociale. »

ENTRETIEN

Peter De Roover est le chef de groupe N-VA à la Chambre. Pour lui, la politique défendue par Theo Francken en matière d'asile est celle du gouvernement tout entier. Et s'apparente à « une forme de prudence ».

La semaine parlementaire de rentrée s'annonce animée, autour du dossier du rapatriement de Soudanais et de pos-

sibles tortures. Quel point de vue allez-vous défendre ?

Concernant la problématique des réfugiés, nous nous trouvons devant un paradoxe moral. D'un côté, tout le monde souhaite que chacun sur cette Terre ait un toit, qui ne soit pas menacé par la guerre, par exemple. C'est la réaction humaine normale. Mais il y a d'un autre côté une autre valeur morale : il

faut veiller à ce que notre société, qui a un niveau élevé de protection sociale, puisse conserver cette protection. Et ces deux types de valeurs morales s'entrechoquent. Imaginez qu'on ouvre demain les frontières pour tous les malheurs du monde : je crains que tous les malheurs du monde ne soient pas résolus, mais que notre modèle social disparaisse. Cela signifie que des choix doivent être faits. Et ce ne sont pas des choix faciles. Mais notre approche, à la N-VA, et on la retrouve dans la politique du gouvernement, c'est que, dans les limites tracées par le droit international, nous prenons notre part, concernant les demandes d'asile, et nous le faisons avec sérieux. Mais qu'en raison des autres considérations que j'ai évoquées, liées à notre mo-

« L'avis des frères Dardenne est-il important ? Sûrement mais, sur ces questions politiques, pas plus que celui du boulanger du coin »

dèle social, nous mettons des limites. Et que nous trouvons important d'appliquer de manière stricte les lois et les traités internationaux. Parce que les plus grands ennemis d'une bonne politique de demande d'asile sont ceux qui abusent des demandes d'asile.

Mais l'opposition estime que la politique menée actuellement est trop fermée. L'opposition a une vision différente. Pour le dire gentiment, je dirais qu'elle est idéaliste. Mais la politique d'asile telle que menée par les précédents gouvernements a conduit ou, en tout cas, risque de conduire à une déstabilisation de la société. C'est notre point de vue.

Manichéen ?

Non, jamais nous n'allons dire que ce sont des gens bien contre des gens qui ne le sont pas. Mais ce qui me dérange dans la vision de la gauche, c'est qu'elle présente cela comme un combat entre le bien et le mal. Non. C'est un combat pour un bon équilibre dans, par exemple, le maintien de la sécurité ou le fait de maintenir le sentiment, oui, d'être chez soi, à l'intérieur de nos frontières. Et c'est effectivement menacé. C'est une question d'équilibre.

Mais dans l'application de cette politique, votre secrétaire d'Etat Theo Francken fait preuve d'imprudence, non, dans le rapatriement de Soudanais ?

La question de la prudence dans ces matières dépend de savoir jusqu'où s'étend cette prudence. Nous trouvons très important d'être prudents dans la politique d'asile en partant du principe qu'il ne faut pas qu'il y ait d'abus de la procédure de demande d'asile. C'est une forme de prudence. D'autres concevront cette prudence différemment.

Donc je pense que Theo est particulièrement prudent en s'assurant qu'il n'y a aucun abus de la procédure. Et on fait des choix politiques. Mais ce n'est pas un choix mathématique. On ne peut pas dire de manière définitive « ça, c'est la limite entre ce qui est convenable et ce qui ne l'est pas. » Pour nous, la limite se situe à un autre endroit que celui de la gauche. C'est clair.

Quand même : vous concevez que la prudence s'applique aussi quand il y a un risque de torture ?

Tout à fait. C'est évident. Le fait qu'il y ait des tortures au Soudan, personne ne le conteste. Mais l'affirmation qui consiste à dire que toute personne qui est rapatriée au Soudan est torturée est également erronée.

L'enquête commandée par le gouvernement devra quand même démontrer qu'il

« La politique de Theo Francken, malgré les critiques que j'entends dans la majorité au sujet de son style, reflète l'accord de

n'y a pas eu de tortures...

Les bruits que nous entendons sont suffisamment sérieux pour qu'une enquête soit lancée, mais ce n'est pas pour cela qu'il faut transformer des bruits en faits. Mais je suis convaincu que, s'il devait ressortir de l'enquête que tout s'est passé de manière correcte, y compris dans le chef de l'administration, l'opposition trouvera encore matière à critiquer l'enquête.

En parlant de désaccord, justement, qu'avez-vous pensé de la carte blanche des frères Dardenne dans nos colonnes ?

J'ai un profond respect pour les frères Dardenne cinéastes. Et s'il fallait demain un commentaire au sujet de questions liées au cinéma, j'irais davantage m'adresser aux frères Dardenne plutôt qu'au boulanger du coin. Mais s'agissant de questions politiques, ce sont simplement deux frères avec des opinions politiques. Leur avis est-il important dans ce domaine ? Sûrement mais, sur ces questions, pas plus que celui du boulanger du coin.

Vous êtes chef de groupe au Parlement fédéral. L'opposition a déposé une motion de méfiance contre Theo Francken. Comment voyez-vous les choses ? Une formalité ?

C'est la politique d'asile du gouvernement qu'il faut juger et non le secrétaire d'Etat qui applique la politique gouvernementale. Je pense qu'il peut y avoir débat concernant la tonalité de la communication de Theo. Je sais qu'il y a des opinions divergentes à ce sujet et que Theo est quelqu'un de très émotionnel. Je sais, qui réagit très volontiers à beaucoup de choses, et parfois alors qu'il ne le faudrait pas, mais pour le moment, la question au Parlement n'est pas celle de la communication, mais celle de la politique menée. Et la politique de Theo, malgré les critiques que j'entends dans la majorité au sujet de son style, reflète l'accord de gouvernement. Même Louis Tobback (SP.A) indique qu'il dit qu'il ferait en gros la même chose.

Vous pensez que le CD&V va voter contre la motion ?

Ce n'est pas à moi de dire ce que va faire le CD&V la semaine prochaine. Mais je n'ai pas d'éléments à ce stade qui me font penser que le CD&V se distancierait de la politique du gouvernement.

Ces derniers jours, et notamment sur ce dossier, on dit beaucoup dans les analyses, surtout en Flandre, que Charles Michel serait la « marionnette » de la N-VA. Qu'en pense la N-VA justement ?

Je trouve logique que le plus grand parti (la N-VA, NDLR) soit celui qui a le plus de poids. Mais je peux vous dire qu'il y a beaucoup de choses que veut la N-VA mais qui n'adviennent pas, parce que nous n'avons pas le pouvoir de les faire advenir. Par exemple, je ne vois pas du tout Charles Michel comme une marionnette de la N-VA en ce qui concerne notre agenda communautaire. ■

Propos recueillis par
BERNARD DEMONTY

ANALYSE

Un point de vue dépassionné

La question de l'asile et du renvoi de demandeurs d'asile ou de réfugiés dans leur pays déchaîne les passions depuis plusieurs semaines. Au-delà de la grave question non élucidée de savoir si des Soudanais ont été torturés à leur retour forcé dans leur pays, le débat consiste essentiellement en une succession d'anathèmes, d'insultes et de disqualifications du point de vue de l'autre.

Aujourd'hui, Peter De Roover, chef de groupe N-VA à la Chambre, livre le point de vue de son parti de manière dépassionnée, ce qui permet de mieux comprendre ce qui anime la droite flamande. Le point de vue de la N-VA, exprimé de cette façon, met davantage l'accent sur la protection de la communauté que sur celle des migrants. Une

conception dans la ligne de celle de Theo Francken et de Bart De Wever.

Le professeur de philosophie, Vincent De Coorebyter, la résumait très bien il y a quinze jours. « *La N-VA incarne le communautarisme. Ce n'est pas seulement assumer un héritage culturel, c'est considérer qu'il y a une cohésion idéologique vitale pour le destin d'une communauté.*

Dans cette conception, on estime être en droit de faire un tri entre ceux qui font partie de cette communauté, et ceux qui n'en font pas partie ou qui doivent suivre un parcours sinon ils risqueraient d'être un dissolvant pour cette communauté. » Peut irrationnelle ? Rejet de l'étranger ? Rien, en tout cas, qui implique de refuser de mener ce débat démocratique essentiel.

B.DY

Peter De Roover

Peter De Roover, 55 ans, est un des piliers du mouvement flamand. Economiste de formation, il a dirigé le Vlaamse Volksbeweging, la coupole des organisations nationalistes, durant près d'une décennie. En 2014, il est rentré dans la politique active, en se présentant sur les listes N-VA à Anvers. Il a été élu député, puis est devenu chef de groupe en 2016, en remplacement d'Hendrik Vuye, qui a quitté le parti.

L'ENQUÊTE

Le HCR dans l'attente

Le CGRA ne souhaite plus communiquer sur l'enquête relative aux rapatriements soudanais. Mais d'après les informations émanant du gouvernement, son spectre pourrait être plus large qu'escompté et prendre en compte les actions de l'Office des étrangers. Le gouvernement espère toujours des résultats - ou à tout le moins des premiers éléments - pour janvier. Mais les délais semblent extrêmement serrés. Le Haut-Commissariat aux réfugiés et l'Organisation internationale pour les migrations, qui ont été évoqués comme éventuels partenaires internationaux (avec la Commission européenne), n'ont pour l'instant pas été officiellement contactés. Cette attente pourrait devenir un motif de libération des Soudanais, dans la mesure où la détention administrative est normalement justifiée par la préparation du rapatriement... pour l'instant gelé.

La cour d'appel sur un rapatriement : « Ils n'ont pas vérifié les risques »

MIGRATION L'inaction de l'Office des étrangers pointée du doigt

► L'Office des étrangers est censé mener une analyse des risques en cas de renvoi.

► Mais rien n'a été fait dans ce sens, pointe la cour d'appel de Bruxelles sur un dossier soudanais.

La controverse soudanaise connaît un nouveau bouleversement. Dans un arrêt rendu jeudi, la cour d'appel de Bruxelles confirme la libération d'un Soudanais détenu au centre de Vottem. Le problème : il apparaît aux yeux de la cour que le secrétaire d'État n'a entrepris aucune démarche pour vérifier qu'un renvoi ne risquait pas d'exposer le rapatrié à un traitement inhumain ou dégradant (le fameux article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme). Et ce alors même que l'intéressé avait « fait état du danger que représent[ait] pour lui un retour au Soudan ».

« Vu les informations connues notoirement quant à la situation particulièrement alarmante au Soudan, le secrétaire d'État ne pouvait envisager un éloignement de X sans être assuré qu'il ne serait pas renvoyé vers un pays où il encourrait un risque réel d'être soumis à des traitements contraires à l'article 3 CEDH, juge l'arrêt. Il ne ressort d'aucun

des éléments du dossier administratif qu'il aurait procédé à une vérification préalable à la prise de l'acte attaqué, ni même que X aurait disposé d'une possibilité effective de faire valoir son point de vue. »

« Il ne ressort d'aucun des éléments du dossier que le secrétaire d'État a procédé à une vérification préalable » LA COUR D'APPEL

Pour la cour, le secrétaire d'État qui avait connaissance d'une « situation générale au Soudan qui demeure préoccupante en raison des violations persistantes des droits de l'homme » aurait dû « à tout le moins entendre le ressortissant soudanais et ce notwithstanding le fait qu'il n'a pas demandé l'asile en Belgique, ni le bénéfice d'une protection subsidiaire ».

Mardi, le Premier ministre affirmait encore dans un long communiqué publié sur Facebook que « l'Office des étrangers est chargé de réaliser une analyse du risque éventuel de violation de l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) interdisant les traitements inhumains et dégradants ». Insistant : « Tout retour doit faire l'objet d'un examen de conformité à l'article 3 de la CEDH, cela a été confirmé par le directeur général de l'Office des étrangers. » C'est le cœur du dossier sur le rapatriement des Sou-

danais : déterminer si l'Office, qui est « chargé » de l'analyse des risques, prend suffisamment de précautions. Or la cour d'appel pointe que l'analyse est... inexistante.

Dans l'entourage du Premier, on prend acte de la décision de justice « qui va à l'encontre d'autres arrêts » en faveur de l'administration – « ce qui illustre d'ailleurs que les recours fonctionnent » – et on rappelle que le CGRA (Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides) a reçu un mandat large pour enquêter sur les rapatriements soudanais, en ce compris le traitement de l'article 3 par l'Office. « On verra en fonction des résultats de l'enquête s'il y a des leçons à tirer. »

En fait de précaution, l'Office soumet au futur rapatrié un questionnaire détaillé « portant sur différents éléments dont il pourrait être tenu compte en vue d'un retour au pays d'origine : état de santé, liens familiaux en Belgique (relation durable, enfants...), et raisons de craindre un

retour vers le pays », explique sa porte-parole, Dominique Ernould. « En fonction de la nature des craintes, l'Office peut recommander à la personne de demander l'asile ou le bénéfice d'une protection subsidiaire. Toutes les informations lui sont fournies. » L'administration annonce se pourvoir en Cassation. Le Soudanais restera donc pour l'heure en

détention.

« L'Office des étrangers a toujours opposé que la vérification de l'article 3 n'était pas de son ressort mais de celui du Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides, relève Guillaume Lys. Ce n'est que depuis très récemment que le discours a changé et qu'on parle tout à coup de ces analyses des risques. » Autrement dit, on estimait jusque-là qu'une personne ne demandant pas l'asile (qui relève de la compétence du CGRA) reconnaissait de

facto ne pas craindre de risque. Qu'il n'était donc pas nécessaire d'investiguer. Sauf que l'article 3 ne souffre pas de condition. « Une personne ne renonce pas au respect de ses droits fondamentaux parce qu'elle ne demande pas l'asile », résumait l'avocat Pierre Robert dans un article récent de *La Revue du droit des étrangers*.

À la suite de la décision de la cour d'appel, l'Office des étrangers a annoncé se pourvoir en cassation, décision à laquelle s'est rallié le secrétaire d'État à l'Asile et à la Migration Theo Francken (N-VA). Le cabinet de ce dernier constate que « le raisonnement suivi par la cour d'appel de Bruxelles s'écarte des motivations de décisions antérieures dans des affaires de même nature et qu'il n'y a donc pas de jurisprudence uniforme en la matière ». ■

LORRAINE KIHL

l'expert « Pas d'examen mené, c'est effrayant »

ENQUÊTE

L'avocat Pierre Robert, spécialiste du droit des étrangers, vient de publier une analyse de la récente jurisprudence du Conseil des contentieux des étrangers (CCE) qui a statué sur le fait que l'analyse des risques d'un rapatriement ne pouvait pas être conditionnée à une demande d'asile.

Que pensez-vous de cette décision de la cour d'appel ?

L'arrêt est limpide et pose les bonnes questions. Le débat était ici contradictoire, donc l'Office des étrangers avait la possibilité de faire valoir son action. C'est assez effrayant de se rendre compte qu'il n'y avait pas le moindre examen des risques. Ces conclusions vont à

l'encontre de ce qu'ont dit Theo Francken et Freddy Roosemont (le directeur de l'Office des étrangers, NDIR). À savoir qu'on menait désormais des examens approfondis. Pourtant, on voit que le traitement des dossiers n'a pas bougé d'un iota. On continue à ne pas procéder à un examen au motif qu'ils ne demandent pas l'asile.

L'avocat
Pierre Robert.

© M. TONNEAU

L'administration dit poser la question du risque à l'intéressé et proposer une demande d'asile le cas échéant. Ce n'est pas suffisant ?

Non, ce n'est pas une analyse des risques. C'est renvoyer la responsabilité au CGRA. Or la CEDH dit bien qu'il y a plusieurs façons d'examiner les risques. Cela peut très bien

émaner d'une administration comme l'Office des étrangers, pas nécessairement de l'instance qui s'occupe de l'asile.

L'Office oppose qu'il s'agit là d'une interprétation, que d'autres jugements lui étaient favorables.

C'est ce qu'ils disent toujours quand un jugement ne les arrange pas. Mais là, il y a surtout l'arrêt du CCE, en chambres réunies, qui est censé s'imposer à tout le monde et qui stipule que l'analyse d'un risque de violation de l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme vaut aussi pour les personnes qui ne demandent pas l'asile. L'administration doit respecter cette ligne de conduite. ■

Propos recueillis par
L.K.